

## APPEL D'OFFRES OUVERT

# TRANSPORT DE PRODUITS, MATÉRIELS DE SANTÉ ET ÉCHANTILLONS BIOLOGIQUES EN FRANCE HEXAGONALE, OUTRE-MER ET À L'INTERNATIONAL

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

<b><u>DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :</u></b>	<b><u>12/05/2025 à 12 H 00</u></b>
<b><u>DATE LIMITE POUR POSER DES QUESTIONS</u></b>	<b><u>05/05/2025 à 12 H 00</u></b>

Transport de produits, matériels de santé et échantillons biologiques en France Hexagonale, Outre-Mer et à l'international	Marché public n°2025-24	Santé publique France
R.C		Page 1 sur 17

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
ARTICLE 2 – OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 3 – OBJET DU MARCHE .....	4
ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHE .....	4
ARTICLE 5 – PROCEDURE DE PASSATION .....	5
ARTICLE 6 – FORME DU MARCHE.....	5
ARTICLE 7 – VARIANTES.....	5
ARTICLE 8 – ALLOTISSEMENT .....	5
ARTICLE 9 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	6
ARTICLE 10 – PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER DE CONSULTATION (DCE).....	6
ARTICLE 11 – GROUPEMENT OU COTRAITANCE.....	6
ARTICLE 12 – SOUS-TRAITANCE .....	6
ARTICLE 13 – MODIFICATION DU DCE ET QUESTIONS DES CANDIDATS .....	7
ARTICLE 14 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	7
ARTICLE 15 – CONTENU DES ENVELOPPES REPONSES.....	8
ARTICLE 16 – CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....	10
ARTICLE 17 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	13
ARTICLE 18 – MODALITES FINALES D’ATTRIBUTION DU MARCHE.....	15
ARTICLE 19 : MARCHES NEGOCIES DE PRESTATIONS SIMILAIRES.....	17
ARTICLE 20 – TRIBUNAL COMPETENT .....	17

---

En application de la réglementation (code de la commande publique), les documents n'ont plus à être signés lors du dépôt des offres.

Le simple dépôt de votre offre grâce à votre identifiant PLACE vous engage et atteste de la véracité de votre engagement et de la sincérité des informations mentionnées.

L'offre déposée engage toutes les sociétés qui y sont désignées, à savoir le candidat, ses éventuels cotraitants et ses (leurs) éventuels sous-traitants.

La candidature est de ce fait réputée avoir eu l'aval d'une personne habilitée à engager la ou les sociétés candidates, laquelle personne sera amenée, en cas d'attribution, à signer les éléments constitutifs de l'offre.

En effet, les attestations fiscales, sociales, d'assurance ou autres, ne sont réclamées qu'au seul candidat retenu lors de l'attribution du marché, seul ce candidat sera amené à signer son offre.

Seul le marché notifié devra être signé par le titulaire par voie électronique ou manuscrite (art. R2182-1 du code de la commande publique).

Transport de produits, matériels de santé et échantillons biologiques en France Hexagonale, Outre-Mer et à l'international	Marché public n°2025-24	Santé publique France
R.C		Page 3 sur 17

## **ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR**

---

Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur :

**Santé publique France, l'agence nationale de santé publique**

12 rue du Val d'Osne

94415 Saint Maurice Cedex

Tel : 01 41 79 67 00

SIRET : 130 022 338 00011

Etablissement public national à caractère administratif, créé par l'ordonnance n° 2016-462 du 14 avril 2016 et le décret n°2016-523 du 27 avril 2016.

## **ARTICLE 2 – OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

---

Le présent document définit :

- l'objet et les modalités de la consultation et la forme contractuelle prévue ;
- les règles et le formalisme à respecter pour l'établissement de l'offre ;
- le contenu du pli, sa présentation et les modalités de sa remise ;
- les hypothèses à prendre en compte pour l'établissement de l'offre ;
- les critères qui seront utilisés pour l'évaluation et la notation de l'offre.

Le candidat consulté, ne pourra prétendre à aucune indemnité ou rémunération pour les prestations réalisées dans le cadre de cette consultation.

Les informations communiquées par le pouvoir adjudicateur ne peuvent être utilisées à d'autres fins que l'élaboration d'une réponse à la procédure de passation du marché.

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement.

## **ARTICLE 3 – OBJET DU MARCHÉ**

---

Le marché a pour objet l'organisation et la réalisation de transports de produits, matériels, équipements de santé et échantillons biologiques, en France Hexagonale, en Outre-Mer et à l'international, sous température ambiante ou sous température dirigée +15°C/+25°C, en froid positif +2°C/+8°C et en froid négatif jusqu'à -80°C. Les prestations sont à réaliser soit par voie aérienne ou par voie maritime.

Les prestations réalisées doivent être faites dans le respect des Bonnes Pratiques de Distribution en Gros de Médicaments à usage humain (décision du directeur général de l'ANSM du 20/02/2014- J.O 25/03/2014 et son annexe BO N°2014/9 bis du 17/06/2014) prévues à l'article L.5121-5 du Code de la Santé Publique et en conformité avec les textes réglementaires liés aux transports aériens et maritimes.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) commun à l'ensemble des lots.

Code CPV principal :

60000000-8 : services de transport (à l'exclusion du transport des déchets).

## **ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHÉ**

---

Le marché prend effet au 6 août 2025 ou à sa date de notification si cette dernière est postérieure, pour une durée de 1 (un) an, reconductible tacitement 3 (trois) fois 1 (un) an. Sa durée maximale ne peut dépasser 48 (quarante-huit) mois. Le titulaire ne peut refuser une reconduction. La reconduction a pour objet de permettre la poursuite de l'exécution du marché dans les mêmes conditions que celles mises en œuvre lors de la période initiale. L'information de la non-reconduction se fait au moins 4 (quatre) mois avant l'anniversaire de la notification du marché.

Transport de produits, matériels de santé et échantillons biologiques en France Hexagonale, Outre-Mer et à l'international	Marché public n°2025-24	Santé publique France
R.C		Page 4 sur 17

## ARTICLE 5 – PROCEDURE DE PASSATION

Le marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Les avis d'appel à la concurrence ont été publiés au BOAMP et au JOUE.

Il est précisé que seuls les avis d'appels à la concurrence publiés au BOAMP et/ou au JOUE et/ou sur un journal d'annonces légales font foi en cas de discordances avec d'autres annonces parues en ligne.

## ARTICLE 6 – FORME DU MARCHÉ

Il s'agit d'un marché de services.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre alloti mono-attributaire qui s'exécute par l'émission de bons de commande conformément aux articles R.2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code précité.

En application de l'article R2162-4-2° du Code de la commande publique, les marchés sont conclus sans minimum et avec un maximum en valeur sur toute la durée du marché, reconductions incluses, par lot, de la manière suivante :

- Lot 1 : 5 000 000 € HT
- Lot 2 : 2 000 000 € HT
- Lot 3 : 500 000 € HT.

## ARTICLE 7 – VARIANTES

En application de l'article R.2151-8 du Code de la commande publique, il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les variantes dans la présente consultation.

L'offre devra donc être strictement conforme aux exigences et aux prescriptions fixées par les différentes pièces du dossier de consultation.

## ARTICLE 8 – ALLOTISSEMENT

Les prestations sont décomposées en 3 lots de la manière suivante :

LOT 1	Transport de produits, matériels de santé et échantillons biologiques en France Hexagonale, à l'Outre-Mer et à l'international, par voie aérienne en température ambiante ou sous température dirigée +15°C/+25°C	<b>Périmètre : Aérien</b> Hexagone, Outre-Mer, International <b>Températures indicatives :</b> Ambiant,+15°C/+25°C
LOT 2	Transport de produits, matériels de santé et échantillons biologiques en France Hexagonale, à l'Outre-Mer et à l'international, par voie aérienne sous température dirigée +2°C/+8°C et en froid négatif jusqu'à -80°C	<b>Périmètre : Aérien</b> Hexagone, Outre-Mer, International <b>Températures indicatives :</b> +2/+8°C,-15°C/-25°C, -70°C/-90°C
LOT 3	Transport de produits et matériels de santé à l'Outre-Mer et à l'international, par voie maritime à température ambiante ou sous température dirigée +15°C/+25°C	<b>Périmètre : Maritime</b> Outre-Mer, International <b>Températures indicatives :</b> Ambiant,+15°C/+25°C

### Modalité d'attribution des lots

Les candidats peuvent soumissionner à un ou plusieurs lots. Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé. Un même soumissionnaire peut se voir attribuer un ou plusieurs lots. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne signer qu'un seul marché regroupant l'ensemble des lots attribués à un même candidat.

Transport de produits, matériels de santé et échantillons biologiques en France Hexagonale, Outre-Mer et à l'international	Marché public n°2025-24	Santé publique France
R.C		Page 5 sur 17

## **ARTICLE 9 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

---

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## **ARTICLE 10 – PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER DE CONSULTATION (DCE)**

---

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) se compose des pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- l'ATTRI 1 n°2025-24 ;
- le bordereau des prix unitaires n°2025-24 (BPU) pour chaque lot ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) n°2025-24 commun à l'ensemble des lots ;
- l'annexe 1 du CCAP « tableau mensuel de reporting facturation » ;
- l'annexe 2 du CCAP « engagements environnementaux et de développement durable » ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) n°2025-24 commun à l'ensemble des lots et ses annexes ;
- l'annexe 3 du CCTP « tableau mensuel de reporting opérations et douanes » ;
- l'annexe 4 de CCTP « engagements qualité » ;
- la déclaration d'engagement de respect de la confidentialité ;
- le Cadre de réponse technique - mémoire technique et éléments attendus » ;
- le « Détail Quantitatif Estimatif » pour chaque lot ;
- les formulaires DC1 et DC2 (à renseigner pour le dossier de candidature) ;
- l'attestation sur l'honneur concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine complétée (à renseigner pour le dossier de candidature).

Le dossier de consultation ne comprend pas le C.C.A.G.-F.C.S. Toutefois, ce document est accessible sur le site de Légifrance, à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341>

## **ARTICLE 11 – GROUPEMENT OU COTRAITANCE**

---

Conformément aux articles R.2142-19 à R.2142-25 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation des marchés publics.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

La même société ne peut faire partie de plusieurs groupements concurrents.

De même, il est interdit à tout candidat de présenter une candidature en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, hors les cas prévus à l'article R.2142-26 du code de la commande publique.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, en tout état de cause, le mandataire devra être solidaire en cas de groupement conjoint.

## **ARTICLE 12 – SOUS-TRAITANCE**

---

Le titulaire peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché dans les conditions fixées par la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, sous réserve de l'acceptation par Santé publique France du ou des sous-traitants.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment de l'offre, le candidat devra fournir à Santé publique France :

- un acte spécial de sous-traitance (modèle DC4) mentionnant la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, le nom, la raison sociale et l'adresse de la société qu'il emploiera

Transport de produits, matériels de santé et échantillons biologiques en France Hexagonale, Outre-Mer et à l'international	Marché public n°2025-24	Santé publique France
R.C		Page 6 sur 17

- comme sous-traitant, le montant des sommes à payer directement au sous-traitant et les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance ;
- les capacités financières et professionnelles du ou des sous-traitants (formulaire DC2 et autres documents si nécessaires) ;
  - les déclarations du ou des sous-traitants au titre des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique, indiquant qu'ils ne font pas l'objet d'interdictions de soumissionner dûment datées et signées par eux ;
  - l'attestation sur l'honneur mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie renseignée.

Ces documents doivent être signés (électroniquement ou sous forme manuscrite, selon le support de réponse choisi) pour être recevables au stade de l'attribution du marché.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

Il est rappelé que la sous-traitance totale est interdite.

### **ARTICLE 13 – MODIFICATION DU DCE ET QUESTIONS DES CANDIDATS**

Santé publique France se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite de remise des offres est elle-même reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date. Les candidats ayant déjà formulé une offre seront informés de cette modification par tout moyen.

**Les candidats peuvent poser des questions sur le marché en cours de procédure sur le profil d'acheteur de Santé publique France** ayant permis le téléchargement du DCE <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2739139&orgAcronyme=h8j>

Santé publique France ne répondra plus aux questions posées par les candidats 8 jours avant la date limite de remise des offres.

De ce fait, si la rédaction ou le contenu d'une des pièces du dossier de consultation semblait anormale, erronée, ambiguë ou pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'élaboration de leur (s) offre (s), les candidats devront faire parvenir leur(s) question(s) écrite(s) au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Il revient donc aux candidats en tant que professionnels de poser toutes les questions nécessaires à Santé publique France avant la remise de leurs offres, s'il s'avère qu'ils ont besoin d'informations complémentaires.

### **ARTICLE 14 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION**

En application de l'article L.3122-4 du Code de la Commande Publique, les candidats ont accès gratuitement au dossier en le téléchargeant uniquement sur PLACE plate-forme de dématérialisation des procédures de marché de l'Etat à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2739139&orgAcronyme=h8j>

Santé publique France est visible sous la rubrique « Ministères sociaux (santé, travail, jeunesse et sports) » et identifié comme suit : **MSJSVA / OP / Santé Publique France / Agence Nationale de la Santé Publique.**

Indépendamment du téléchargement du dossier de consultation, il est fortement conseillé au candidat de procéder à son identification (nom du candidat, adresse électronique valide, ainsi que le nom d'un

Transport de produits, matériels de santé et échantillons biologiques en France Hexagonale, Outre-Mer et à l'international	Marché public n°2025-24	Santé publique France
R.C		Page 7 sur 17

correspondant) car celle-ci permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation.

**Santé publique France privilégie pendant toute la durée de la procédure des échanges via la plateforme de dématérialisation PLACE.** Ainsi, les courriels indiqués par les candidats seront utilisés pour envoyer des messages. En aucun cas, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu responsable du manque d'information des candidats qui ne seraient pas inscrits ou qui n'auraient pas téléchargé les mises à jour des documents modifiés.

## **ARTICLE 15 – CONTENU DES ENVELOPPES REPONSES**

La remise d'une offre suppose l'acceptation, par le candidat, de l'ensemble des dispositions contenues dans le dossier de la consultation.

**Par la simple remise de son pli, le candidat confirme candidater, soumissionner, accepter l'ensemble des documents du marché et s'engager à signer l'Acte d'engagement (Attri 1) valant acte d'engagement.**

Les candidats devront obligatoirement présenter un dossier complet rédigé en français.

**Un candidat qui souhaite répondre à plusieurs lots doit mettre dans son offre électronique sa réponse pour l'ensemble des lots auxquels il candidate.**

Dans l'hypothèse où un candidat étranger produit un document émanant d'une administration de son pays d'origine, ce document devra être accompagné d'une traduction en langue française dont le candidat est réputé attester de l'exactitude.

Les soumissionnaires présenteront un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et complétées par la personne habilitée à engager la société :

### ***15.1 – Au titre de la « candidature », les pièces suivantes seront fournies :***

**Dans l'hypothèse où un candidat répond à plusieurs lots il peut présenter un dossier de candidature commun à l'ensemble des lots.**

**Une lettre d'intention de soumissionner sur papier à en-tête ou lettre de candidature** (imprimé DC1), dûment complétée par une personne habilitée à engager la société. Le candidat individuel (ou chaque membre du groupement) déclare ainsi sur l'honneur :

- a) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus à l'article L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique,
- b) être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

**Le candidat individuel, ou les membres du groupement, ou leurs sous-traitants, produisent, aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles en fournissant :**

**Une déclaration du candidat** (modèle DC2 ou tout document libre) incluant les informations demandées. Le DC2 apporte des précisions sur le statut du candidat individuel ou membre du groupement. Il permet également de s'assurer que le candidat individuel ou chacun des membres du groupement, et leurs éventuels sous-traitants, disposent des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution du marché public.

Les formulaires (DC1 et DC2) sont joints au DCE mais également disponibles sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

**OU,**

Transport de produits, matériels de santé et échantillons biologiques en France Hexagonale, Outre-Mer et à l'international	Marché public n°2025-24	Santé publique France
R.C		Page 8 sur 17

le candidat pourra remettre à l'appui de sa candidature un **document unique de marché européen (DUME)** daté et signé par une personne habilitée à engager la société qui remplace l'ensemble des attestations et déclarations sur l'honneur demandées. Le formulaire DUME est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp>

### **En complément du DC2 ou du formulaire DUME**

Le candidat ou les membres du groupement, et leurs éventuels sous-traitants, produisent, les éléments suivants :

- **l'attestation sur l'honneur concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie** déstabilisant la situation en Ukraine complétée ;
- **une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations, auxquelles se réfère le marché**, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. Si le candidat ne dispose pas de trois années d'ancienneté, il est possible de transmettre tout autre document équivalent pour déterminer de sa capacité financière pour exécuter le marché.
- **une déclaration indiquant les effectifs du candidat** et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années ; si le candidat ne dispose pas de trois années d'ancienneté, il est possible de joindre tout autre document équivalent ;
- **une déclaration indiquant l'équipement technique** dont le candidat dispose pour l'exécution des prestations et déclaration mentionnant les techniciens ou les organismes techniques dont l'entrepreneur disposera pour l'exécution des prestations pour chacune des trois dernières années disponibles ; si le candidat ne dispose pas de trois années d'ancienneté, il est possible de joindre tout autre document équivalent ;
- **des références datées et détaillées, de moins de 3 ans, pour des prestations équivalentes** avec les nom et adresse des clients, nature des prestations réalisées ; si le candidat ne dispose pas de trois années d'ancienneté, il est possible de joindre tout autre document équivalent ; ces références doivent pouvoir être contrôlables et comprennent le nom et les coordonnées d'un contact ainsi que l'objet détaillé de prestations réalisées.
- **les certificats de qualification professionnelle liés à l'objet du marché que le candidat possède le cas échéant.** La preuve peut être apportée par tout moyen. Les candidats peuvent joindre à leur dossier de candidature pour répondre à cette exigence tout élément qu'ils jugent pertinents afin de démontrer leur savoir-faire et certifier des compétences acquises par la formation ou l'expérience adaptées pour les métiers spécifiques du transport de produits de santé et échantillons biologiques par voie routière, aérienne ou maritime.
- **une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle ;**
- **les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société ;**
- **si le candidat est en redressement judiciaire, une copie du ou des jugements prononcés à cet effet.**

#### **Avertissement**

En cas de candidatures groupées, une déclaration (DC 2) devra impérativement être remplie par chaque membre dudit groupement (une du mandataire et une pour chacun des cotraitants).

La composition d'un groupement (cotraitance) est fixée dès la remise de la candidature et ne peut être modifiée ultérieurement.

En cas de déclaration de sous-traitance, le dossier de candidature doit comporter également les pièces pour le sous-traitant.

Conformément à l'article R.2144-1 à R.2144-2, R.2144-6 du code de la commande publique, **si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes**, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours. Passé ce délai, toutes les candidatures incomplètes seront rejetées.

Transport de produits, matériels de santé et échantillons biologiques en France Hexagonale, Outre-Mer et à l'international	Marché public n°2025-24	Santé publique France
R.C		Page 9 sur 17

**15.2 – Au titre de « l'offre », les pièces suivantes seront fournies :**

**Dans l'hypothèse où le candidat répondrait à plusieurs lots, il devra fournir un dossier distinct par lot comprenant l'ensemble des éléments indiqués ci-dessous.**

**Chaque dossier devra mentionner le numéro du lot.**

Les candidats devront fournir à Santé publique France leur offre constituée des éléments suivants :

1. **L'acte d'engagement renseigné pour chaque lot et signé\*** (par une personne habilitée à engager votre société) ;
2. **Le bordereau de prix (BPU) dûment complétés et datés pour chaque lot auquel il soumissionne ;**  
*Le candidat doit obligatoirement utiliser l'annexe financière figurant en annexe. Le candidat ne devra pas modifier l'annexe proposée que ce soit par modification, suppression ou ajout d'informations non demandées sous peine d'élimination.  
En cas d'erreur dans le B.P.U. les prix indiqués en HT feront foi.  
Les prix indiqués comprendront tous les frais afférents à l'exécution des prestations.*
3. **Le Détail quantitatif estimatif (DQE) (non contractuel) dûment complété pour chaque lot auquel il soumissionne ;**  
*Le DQE est un document non contractuel, destiné à permettre la comparaison des prix. Il présente des scénarios de demandes en lien avec l'objet du marché ; le candidat doit renseigner le DQE qui sera analysé au titre de l'offre du candidat. Il est impératif que les prix figurant dans le DQE soient en cohérence avec ceux figurant dans le bordereau de prix.*
4. **Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP n°2025-24), signé\* ;**
5. **Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP n°2025-24), signé\* ;**
6. **L'offre technique comprenant l'ensemble des éléments de réponse attendus décrits dans le « Cadre de réponse technique » ;**
7. **L'annexe n°2 au CCAP « engagements environnementaux et de développement durable »** renseignée pour chaque lot auquel le candidat soumissionne ;
8. **L'annexe n° 4 au CCTP « engagements qualité »** renseignée pour chaque lot auquel le candidat soumissionne ;
9. **La déclaration d'engagement de respect de la confidentialité** renseignée et signée\*.

*\* La signature de certains documents (ATTR1, CCAP, CCTP, déclaration de confidentialité) sera exigée au moment de l'attribution des lots. Les candidats peuvent toutefois insérer dans leur offre les documents d'ores et déjà signés électroniquement. Attention, le scan d'une signature manuscrite n'est pas considéré comme valable.*

**ARTICLE 16 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES**

En application des articles R. 2132-1 à R. 2132-6 du code de la commande publique, **les candidatures et les offres seront obligatoirement communiquées à Santé publique France, par voie électronique via un profil d'acheteur.**

Un profil d'acheteur est une plateforme de dématérialisation conçue pour effectuer en ligne l'ensemble des actions relevant des procédures des marchés publics (mise à disposition des documents de la consultation, réception des candidatures et des offres, questions/réponses des acheteurs et entreprises, demandes d'informations, de compléments). Il garantit la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des échanges par horodatage et permet une traçabilité de tous les échanges.

Transport de produits, matériels de santé et échantillons biologiques en France Hexagonale, Outre-Mer et à l'international	Marché public n°2025-24	Santé publique France
R.C		Page 10 sur 17

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de ce procédé, les candidats devront constituer leur réponse en tenant compte des indications ci-dessous.

### 16.1 - Constitution, remise et traitement des réponses électroniques

Pour envoyer sa proposition par voie électronique, le candidat doit s'inscrire sur le profil d'acheteur en se connectant au site suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2739139&orgAcronyme=h8j>

**Au préalable, le candidat doit vérifier les prérequis techniques du profil d'acheteur et choisir une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure.**

Il sélectionne la consultation concernée dans la liste des procédures en cours de Santé publique France et suit la procédure de dépôt des plis détaillée sur le site.

Il envoie sa proposition constituée des éléments relatifs à la candidature et des éléments relatifs à l'offre pour le ou les lots auquel il candidate, via le profil d'acheteur. L'envoi inclut automatiquement le chiffrage, le transfert sécurisé et l'horodatage du pli dans la salle des marchés. Il reçoit en retour un accusé de réception.

En cas d'envois successifs, l'attention des candidats est attirée sur **l'obligation du pouvoir adjudicateur de n'ouvrir que la dernière réponse électronique reçue.**

Les envois sous format papier ou sur un support physique électronique ne sont pas autorisés et seront refusés.

**En cas de difficultés, une hotline est à la disposition des candidats ou à la rubrique « aide » à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> Un guide explicatif pour le dépôt d'une offre électronique ainsi qu'un film sont disponibles sur la plateforme.**

**Il est rappelé que la durée du téléchargement d'une offre électronique est fonction du débit Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des candidats et soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure fixées dans l'avis de marché.**

**Il est alors conseillé de faire une copie de sauvegarde afin de s'assurer que l'offre sera bien remise à Santé publique France dans le délai imparti.**

### 16.2 - Contraintes informatiques

**Afin de pouvoir lire les documents fournis par les candidats, ceux-ci devront les proposer aux**

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, .cry ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent pas utiliser les fichiers exécutables (.exe), ni les macros commandées incluses dans les documents non exécutables.

Le candidat devra veiller également à ne pas nommer les fichiers avec des libellés qui ne bloquent pas l'ouverture du fichier (cas des libellés trop longs).

Transport de produits, matériels de santé et échantillons biologiques en France Hexagonale, Outre-Mer et à l'international	Marché public n°2025-24	Santé publique France
R.C		Page 11 sur 17

Le candidat devra veiller à nommer les pièces de façon explicite afin de comprendre le contenu du document ou dossier transmis.

**Pour déposer une offre électronique, il est recommandé de compresser tous les documents composant la candidature et l'offre avec la méthode Zip (format.zip), exploitable avec les logiciels tels que windows xp, winzip, 7zip. L'utilisation d'autres logiciels ou d'autres versions que celles précédemment indiquées risque de rendre l'offre inexploitable. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu pour responsable du rejet de l'offre qui sera jugée non conforme.**

**Avertissement** : Tout fichier constitutif de l'offre doit être préalablement traité par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour. En cas de dépôt d'un document dans lequel un virus informatique a été détecté par Santé publique France, ce document sera détruit et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

### 16.3 - Signature électronique des documents (non obligatoire)

La signature électronique des documents ne sera demandée qu'à l'attributaire du marché et devra respecter la réglementation en vigueur.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le [site internet](#) de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

### 16.4 – Possibilité de transmission d'une copie de sauvegarde

Conformément à l'article R.2132-11 du code de la commande publique, les candidats qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent également transmettre une copie de sauvegarde sur un support physique électronique (clé USB) ou sur un support papier selon les modalités définies ci-dessous. Une copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique destinée à se substituer aux dossiers transmis par voie électronique sous certaines conditions.

**Cette copie de sauvegarde doit être remise sous pli fermé. L'enveloppe portera impérativement la mention :**

**« AOO 2025-24 - COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR PAR LE COURRIER GÉNÉRAL »**

**Cette copie de sauvegarde doit impérativement parvenir dans les délais impartis pour la remise des plis.**

Les plis seront transmis à Santé publique France à l'adresse figurant ci-dessous, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception (exemple : envoi recommandé avec accusé de réception ou dépôt contre récépissé tous les jours ouvrables du lundi au jeudi de 09h00 à 18h00 et le vendredi de 09h00 à 17h00) :

**Santé publique France  
Unité Achats Marchés  
12 rue du Val d'Osne  
94415 Saint Maurice cedex**

Transport de produits, matériels de santé et échantillons biologiques en France Hexagonale, Outre-Mer et à l'international	Marché public n°2025-24	Santé publique France
R.C		Page 12 sur 17

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites de dépôt des offres précisées en page de garde du présent règlement de consultation, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs expéditeurs.

## ARTICLE 17 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 17.1 - Sélection des candidatures

Outre la conformité du dossier administratif, il sera tenu compte de la capacité du candidat à exécuter les prestations notamment au regard de ses références, de ses capacités économiques, techniques et professionnelles.

Les candidatures qui ne présenteront pas les garanties financières, techniques et les références suffisantes ne seront pas admises.

Les candidats reconnaissent être parfaitement informés qu'en cas de groupement d'opérateurs économiques constitué en application des articles R.2142-19 à R.2142-27 du code de la commande publique, la capacité à exécuter le marché auquel il est candidaté est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement.

### 17.2 - Critères de sélection des offres

Santé publique France élimine les offres inappropriées, irrégulières, inacceptables, ou anormalement basses, conformément aux articles L. 2152-1 à L. 2152-6 du code de la commande publique, et choisit librement l'offre qu'elle juge économiquement la plus avantageuse, en tenant compte des critères suivants :

#### LOT n°1 : Transport de produits, matériels de santé et échantillons biologiques en France Hexagonale, à l'Outre-Mer et à l'international, par voie aérienne en température ambiante ou sous température dirigée +15°C/+25°C

Critère	Pondération	Sous-critère	Pondération
Coûts des Prestations	55%	Coût total des Scénarios du DQE (Détail Quantitatif Estimatif)	40%
		Coût du FRET DDP (BPU)	20%
		Coût de l'acheminement routier en France Hexagonale (BPU)	10%
		Coût de l'acheminement routier en France d'Outre-Mer (BPU)	5%
		Coût des caisses, conteneurs, sondes et enregistreurs de température (BPU)	10%
		Prix forfaitaire mensuel de l'Astreinte (BPU)	10%
		Coût de l'Assurance Ad Valorem (BPU)	5%
Qualité Technique	35%	Présentation de l'organisation humaine mise en place dans le cadre du marché (organigramme, matrice, horaires...)	15%
		Description des normes détenues en matière de transport (certification, attestation, licence...)	10%
		Organisation du transport en précisant à chaque étape ses domaines d'intervention et ses actions, ainsi que la chaîne informationnelle	20%
		Description des moyens de maintien et de suivi en température / traçabilité (+15°C/+25°C) et capacités (chiffres clés, chaîne logistique depuis le fournisseur, Ambiant et +15°C/+25°C)	25%
		Présentation de son dispositif d'astreinte (organisation et fonctionnement, horaires)	10%

Transport de produits, matériels de santé et échantillons biologiques en France Hexagonale, Outre-Mer et à l'international	Marché public n°2025-24	Santé publique France
R.C		Page 13 sur 17

		Organisation mise en place en cas d'aléas et incidents de transport, synopsis des réactions en cas d'événements indésirables	10%
		Existence et organisation du système d'assurance qualité, et précisions sur la formation des personnels (dont celle au BPDG) / Annexe engagements qualité	10%
Développement Durable	10%	Annexe engagements environnementaux et développement durable et déploiement d'actions conformément à la clause du CCAP	100%

**LOT n°2 : Transport de produits, matériels de santé et échantillons biologiques en France Hexagonale, à l'Outre-Mer et à l'international, par voie aérienne sous température dirigée +2°C/+8°C et en froid négatif jusqu'à -80°C**

Critère	Pondération	Sous-critère	Pondération
Coûts des Prestations	55%	Coût total des six Scénarios (Détail Quantitatif Estimatif)	35%
		Coût du FRET DDP (BPU)	15%
		Coût de l'acheminement routier en France Hexagonale (BPU)	10%
		Coût de l'acheminement routier en France d'Outre-Mer (BPU)	5%
		Coût des caisses, conteneurs, sondes et enregistreurs de température (BPU)	20%
		Prix forfaitaire mensuel de l'Astreinte (BPU)	10%
		Coût de l'Assurance Ad Valorem (BPU)	5%
Qualité Technique	35%	Présentation de l'organisation humaine mise en place dans le cadre du marché (organigramme, matrice, horaires...)	10%
		Description des normes détenues en matière de transport (certification, attestation, licence...)	10%
		Organisation du transport en précisant à chaque étape ses domaines d'intervention et ses actions, ainsi que la chaîne informationnelle	15%
		Description des moyens de maintien et de suivi en température / traçabilité et capacités (chiffres clés, chaîne logistique depuis le fournisseur...) : - température froid positif entre + 2°C et + 8°C ; - température froid négatif entre -15°C et -25°C ; - température froid négatif entre -60°C et -90°C.	35%
		Présentation de son dispositif d'astreinte (organisation et fonctionnement, horaires)	10%
		Organisation mise en place en cas d'aléas et incidents de transport, synopsis des réactions en cas d'événements indésirables	10%
		Existence et organisation du système d'assurance qualité, et précisions sur la formation des personnels (dont celle au BPDG) / Annexe engagements qualité	10%
Développement Durable	10%	Annexe engagements environnementaux et développement durable et déploiement d'actions conformément à la clause du CCAP	100%

Transport de produits, matériels de santé et échantillons biologiques en France Hexagonale, Outre-Mer et à l'international	Marché public n°2025-24	Santé publique France
R.C		Page 14 sur 17

**LOT n°3 : Transport de produits et matériels de santé à l’Outre-Mer et à l’international, par voie maritime en température ambiante ou sous température dirigée +15°C/+25°C**

Critère	Pondération	Sous-critère	Pondération
Coûts des Prestations	55%	Coût total des quatre Scénarios (Détail Quantitatif Estimatif)	40%
		Coût du FRET DDP et EXW (BPU)	25%
		Coût de l'acheminement routier en France Hexagonale (BPU)	10%
		Coût de l'acheminement routier en France d'Outre-Mer DDP et EXW (BPU)	10%
		Coût des frais de branchement Reefer import/export DDP et EXW (BPU)	10%
		Coût de l'Assurance Ad Valorem (BPU)	5%
Qualité Technique	35%	Présentation de l'organisation humaine mise en place dans le cadre du marché (organigramme, matrice, horaires,...)	20%
		Degré de conformité (certification, attestation, licence...) aux normes détenues en matière de transport	10%
		Organisation du transport en précisant à chaque étape ses domaines d'intervention et ses actions, ainsi que la chaîne informationnelle	20%
		Description des moyens de maintien et de suivi en température / traçabilité (+15°C/+25°C) et capacités (chiffres clés, chaîne logistique depuis le fournisseur... - Ambiant et +15°C/+25°C)	30%
		Organisation mise en place en cas d'aléas et incidents de transport, synopsis des réactions en cas d'événements indésirables	10%
		Existence et organisation du système d'assurance qualité, et précisions sur la formation des personnels (dont celle au BPDG) / Annexe engagements qualité	10%
Développement Durable	10%	Annexe engagements environnementaux et développement durable et déploiement d'actions conformément à la clause du CCAP	100%

Le critère des coûts des prestations sera apprécié en fonction du Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) et de certains prix du BPU pour chaque lot. Le D.Q.E. doit cependant être renseigné en concordance avec l'indication des prix dans le B.P.U.

A l'issue de l'analyse des offres, l'offre du candidat qui aura obtenu la note sur 100 % la plus élevée sera considérée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

**ARTICLE 18 – MODALITES FINALES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations mentionnés aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du Code de la Commande Publique.

Si le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation ou ne peut produire dans le délai imparti les documents exigés, son offre est déclarée irrecevable.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Transport de produits, matériels de santé et échantillons biologiques en France Hexagonale, Outre-Mer et à l'international	Marché public n°2025-24	Santé publique France
R.C		Page 15 sur 17

### **Vérification de la régularité du candidat retenu**

Le candidat retenu devra faire parvenir à Santé publique France, **dans un délai maximal de cinq jours** ouvrés à compter de la réception de la demande, les documents suivants en application des articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du Code de la Commande Publique à savoir notamment :

- les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- le jugement de redressement judiciaire le cas échéant
- le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur ;
- le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

Il pourra toutefois, les adresser au pouvoir adjudicateur, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme e-Attestations.

**Afin de faciliter le process d'attribution, les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les éléments ci-dessus au stade du dépôt de leur pli.**

### **Signature de documents au stade de l'attribution**

Le soumissionnaire doit également retourner :

- l'ATTRI1 pour chaque lot,
- le CCAP,
- le CCTP,
- l'annexe d'engagement de respect de la confidentialité,

datés et signés par une personne habilitée à engager la société, dans un délai maximal de cinq jours à compter de la réception de la demande.

Si le soumissionnaire retenu ne retourne pas ces documents dans les délais, Santé publique France rejettera son offre. Le candidat de second rang pourra alors être sollicité.

La signature exigée doit être électronique ou manuscrite et originale.

Pour tous les documents pour lesquels une signature du candidat est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est :

- soit le représentant légal du candidat,
- soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

### **Notification du marché**

Après signature de l'acte d'engagement par le pouvoir adjudicateur, le marché est notifié au titulaire.

La notification consiste en un envoi du marché signé au titulaire par tout moyen permettant de donner date certaine. La notification peut être effectuée via la plateforme de dématérialisation utilisée par Santé publique France. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire.

Transport de produits, matériels de santé et échantillons biologiques en France Hexagonale, Outre-Mer et à l'international	Marché public n°2025-24	Santé publique France
R.C		Page 16 sur 17

## **ARTICLE 19 : MARCHES NEGOCIES DE PRESTATIONS SIMILAIRES**

---

Santé publique France pourra recourir au marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour la réalisation des prestations similaires, en application de l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique.

## **ARTICLE 20 – TRIBUNAL COMPETENT**

---

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77008 Melun cedex

Tél : 01 60 56 66 30 – FAX : 01 60 56 66 10; adresse internet : <http://melun.tribunal-administratif.fr>

Des renseignements sur l'introduction des recours peuvent être obtenus auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77008 Melun cedex

Tél : 01 60 56 66 30 – FAX : 01 60 56 66 10; adresse internet : <http://melun.tribunal-administratif.fr>

Transport de produits, matériels de santé et échantillons biologiques en France Hexagonale, Outre-Mer et à l'international	Marché public n°2025-24	Santé publique France
R.C		Page 17 sur 17